



## Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 septembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire.  
Procès-verbal accepté à l'unanimité en date du 13 juin 2024.

**Etaient présents :** Patrick FONTAINE, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC ; Mickaël MUNOZ ; Christophe MARCHANT, Luc TOCQUEVILLE, Vincent FONTAINE ; Isabelle CAPELLE ; Pierre MAILLARD ; Ingrid HUHARDEAUX, Stéphanie DOUILLY

**Secrétaire de séance :** Christophe Marchant

### **ORDRE DU JOUR :**

- ▶ Election d'un adjoint
- ▶ Autorisation d'absence
- ▶ Proposition de l'organisation du temps scolaire 2024
- ▶ Dissolution du CCAS
- ▶ Centre aéré
- ▶ Travaux mairie
- ▶ Validation du SCoT
- ▶ Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une décision modificative a été faite, vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2024 portant adoption du budget 2024 et autorisant M. le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section. Considérant la nécessité d'abonder les crédits inscrits au compte 2041411 depuis le compte 2152. De procéder à un virement de crédits d'un montant de 1 500€ vers le compte 2041411 depuis le compte 2152 afin de pouvoir verser une subvention à la commune d'Heuqueville pour la réalisation du nouveau rond-point.

M. Marchant pose la question à savoir s'il y a besoin d'élire un adjoint à l'urbanisme, on lui a répondu que oui.

### **I – ELECTION D'UN ADJOINT (délibération n°21/2024)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à 2122-17. Monsieur le Maire informe le Conseil que par suite de la démission de Mme Stéphanie Douilly, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un autre adjoint. Madame Ingrid HUHARDEAUX se présente candidate pour le poste de 4<sup>ème</sup> adjointe au maire : Après un vote à main levée, les résultats sont les suivants : A l'unanimité, Mme Ingrid HUHARDEAUX est élue au poste de 4<sup>ème</sup> adjointe.

### **II – AUTORISATION D'ABSENCE (délibération n°22/2024)**

Monsieur le Maire propose de valider les autorisations d'absences pour événements familiaux proposés par le CDG. Cette liste est donnée à titre indicative, seules les autorisations d'absence pour décès d'un enfant étant de droit et explicitement prévues par la loi. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **III – PROPOSITION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2024 (délibération n°23/2024)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaire qui a été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024.

De ce fait, il est nécessaire de demander le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour l'école Clos Perrine pour la semaine à 4 jours pour une période de 3 ans. Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

#### **IV – DISSOLUTION DU CCAS (délibération n° 24/2024)**

Le maire expose au conseil municipal que : En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal, dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière. Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS et son résultat dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

#### **V – CENTRE AERE (délibération n°25/2024)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune fait partie d'un centre aéré avec les communes d'Epouville, Manéglise et Rolleville.

Après estimation, il s'avère que la fréquentation des enfants de Mannevillette est vraiment très faible par rapport au coût financier final de la commune.

M. le Maire propose que la commission jeunesse se réunisse afin de trouver une autre solution pour les familles. Après délibération et à l'unanimité, la commune de Mannevillette se retire du centre aéré intercommunal à partir du 01 janvier 2025.

#### **VI – TRAVAUX D'ISOLATION DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS (délibération n°26/2024)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation dans la mairie. Divers devis sont présentés.

Après délibération, le devis de l'entreprise Menuiserie Vautier pour un montant de **10 566,24€ HT soit 12 679,49€ TTC** est accepté ainsi que le devis d'électricité pour un montant de **1 150€ HT soit 1 380€ TTC** de l'entreprise Maxelec.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de demander les subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté Urbaine Seine Métropole.

#### **VII – AVIS SUR LE SCoT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE (LHSM)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été arrêté en Conseil communautaire le 04 juillet 2024. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage de l'environnement,..) du territoire intercommunal.

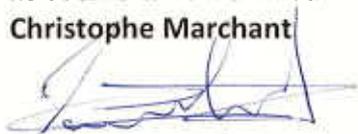
Conformément au Code de l'urbanisme, le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de l'évaluation environnementale et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le conseil qu'à la suite du passage de la commission sécurité sur le terrain de foot, quelques travaux seront à réaliser prochainement.
- Le prix d'excellence a été décerné à la commune pour le fleurissement. La remise des prix aura lieu le 26 septembre prochain.
- Les travaux rue de la prairie ont commencés ce jour.
- Une réunion a été faite récemment avec l'entreprise AHMES pour le chemin piétonnier.
- C. Marchant propose le dépôt d'une gerbe au monument aux morts le 11 novembre dans la mesure où il n'y aurait pas de cérémonie dans notre commune.
- V. Fontaine demande s'il est possible de verser une subvention au conseil municipal des jeunes. Et s'il est possible de prendre contact avec le propriétaire de l'ancienne Forge.

La séance est levée à 20h15

**Le secrétaire de séance**  
**Christophe Marchant**



**Le Maire**  
**Patrick Fontaine**

